

COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2023 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 8 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Madame Isabelle HUGOU, Maire.

Présents : BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, BOUVIER Florence, CARLES Michel, GAIVALLET Raphaël, GENIN Mélanie, HUGOU Isabelle, MUSTI Murielle, PHILIBERT Nathalie, RAGE Michel, ROUSSEL Régis, TRINCAL Marie-Hélène, WALTER Arnaud

Excusés : COLIN Jean-Paul, CROZ Martine (pouvoir à Murielle), GALLAND Patrick, GOYET Philippe (pouvoir à PHILIBERT Nathalie), MUSCEDERE Sylvie (pouvoir à HUGOU Isabelle), NABEL Christiane (pouvoir à ROUSSEL Régis), PAPAZIAN Rénald (pouvoir à CARLES Michel), PIOTELAT Yvonne (pouvoir à BIEUVELET Bernadette).

Madame BOUVIER Florence a été nommée secrétaire de séance.

*Date de la convocation : 2 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 21
Présents : 13 Votants : 19*

Le procès-verbal du conseil municipal du 13/04/2023 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT)

A l'ordre du jour :

N°2022/08 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles A 1613, 1616 et 1617 lieu-dit CHALEYSSIN

La non-préemption des parcelles A 1613, 1616 et 1617 appartenant au consort JURY.

N°2022/09 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle A 731 lieu-dit CHANA

La non-préemption de la parcelle A 731 appartenant à Monsieur KIBLER Charles.

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°2023/25 : Tarifs droit de place du marché hebdomadaire du dimanche pour l'année 2024

Madame le Maire rappelle les tarifs du droit de place du marché hebdomadaire du dimanche :

- 1 mètre linéaire = 0.50 €
- 5 mètres linéaires = 2.00 €
- 10 mètres linéaires = 3.50 €
- Droit de branchement électrique = 1.00 €

Elle propose de reconduire ces tarifs pour l'année 2024.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :
- d'approuver la reconduction des tarifs ci-dessus.

Délibération n°2023/26 : Tarifs accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024

Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires rappelle les tarifs du périscolaire pour 2022/2023:

- Tarif ALSH périscolaire à l'unité : 3.00 € (occasionnel)

Forfait mensuel ALSH périscolaire du matin (lundi-mardi-jeudi-vendredi : 7h30 – 8h30)

	QF < 903	QF entre 904 et 1350	QF > 1350
1 ^{er} enfant	9.45 €	14.20 €	18.90 €
2 ^{ème} enfant	6.60 €	9.90 €	13.20 €
3 ^{ème} enfant ou +	4.75 €	7.10 €	9.45 €

Forfait mensuel ALSH périscolaire du soir (lundi-mardi-jeudi-vendredi : 16h30 – 18h30)

	QF < 903	QF entre 904 et 1350	QF > 1350
1 ^{er} enfant	14.45 €	21.70 €	28.90 €
2 ^{ème} enfant	10.15 €	15.20 €	20.25 €
3 ^{ème} enfant ou +	7.25 €	10.85 €	14.45 €

Elle propose de modifier ces tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 selon les tableaux suivants :

- Tarif ALSH périscolaire à l'unité : 3.10 € (occasionnel)

Forfait mensuel ALSH périscolaire du matin (lundi-mardi-jeudi-vendredi : 7h30 – 8h30)

	QF < 903	QF entre 904 et 1350	QF > 1350
1 ^{er} enfant	9.70 €	14.55 €	19.35 €
2 ^{ème} enfant	6.75 €	10.15 €	13.50 €
3 ^{ème} enfant ou +	4.85 €	7.25 €	9.70 €

Forfait mensuel ALSH périscolaire du soir (lundi-mardi-jeudi-vendredi : 16h30 – 18h30)

	QF < 903	QF entre 904 et 1350	QF > 1350
1 ^{er} enfant	14.80 €	22.25 €	29.60 €
2 ^{ème} enfant	10.40 €	15.60 €	20.75 €
3 ^{ème} enfant ou +	7.40 €	11.10 €	14.80 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :
- d'approuver la modification des tarifs ci-dessus.

Délibération n°2023/27 : Tarifs restauration scolaire pour l'année scolaire 2023/2024

Madame le Maire rappelle les tarifs actuels :

- 4.10 € pour les enfants de l'école,
- 5.65 € pour les adultes,
- 2.05 € pour l'accompagnement des enfants allergiques

Elle propose d'augmenter ces tarifs pour l'année scolaire 2023/2024, soit :

- 4.20 € pour les enfants de l'école,
- 5.80 € pour les adultes,
- 2.10 € pour l'accompagnement des enfants allergiques

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :
- d'approuver la modification des tarifs ci-dessus.

Délibération n°2023/28 : Tarifs locations de salles municipales pour l'année 2024

Madame le Maire rappelle les tarifs de location des salles municipales :

Maison pour tous OU Espace Michel Fourel au Clos Moudru

- Chaleyssinois 400 €
- Extérieurs 800 €
- Caution 1 000 €

Rotonde au Clos Moudru

- Chaleyssinois 200 €
- Extérieurs 400 €
- Caution 1 000 €

Maison pour tous OU Espace Michel Fourel + Rotonde

- Chaleyssinois 500 €
- Extérieurs 1 000 €
- Caution 1 500 €

Elle propose de reconduire ces tarifs pour l'année 2024.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :
- d'approuver la reconduction des tarifs ci-dessus.

3

Délibération n°2023/29 : Tarifs concessions cimetière et columbarium pour l'année 2024

Madame le Maire rappelle les tarifs du cimetière :

Concessions du cimetière

Superficie	2.50m ²	5 m ²
Pour 15 ans	250 €	500 €
Pour 30 ans	500 €	800 €

Columbarium

Cases hors sol

Pour 15 ans = 500 €

Pour 30 ans = 800 €

Elle propose de reconduire ces tarifs pour l'année 2024.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :
- d'approuver la reconduction des tarifs ci-dessus.

Délibération n°2023/30: Avenant N°1 en moins-value-fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine

Considérant que suite à l'aménagement du parking de covoiturage et à l'adjonction d'une caméra à l'intérieur du gymnase il convient de supprimer certains travaux initialement prévus au marché

Monsieur le premier adjoint propose aux membres du conseil municipal un avenant n°1 en moins-value pour l'opération « fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine ».

Il indique que le montant en moins-value est de 16 658,98 € HT, soit 19 990,77 € TTC.

Montant marché initial = 180 424,99 € HT, soit 216 509,99 € TTC.

Nouveau montant du marché = 163 766,01 € HT, soit 196 519,22 € TTC

Il propose de valider cet avenant n°1.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de valider l'avenant n°1 en moins-value de 16 658,98 € HT, soit 19 990,77 € TTC de l'opération de « fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine »
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Délibération n°2023/31: Avenant N°1 en plus-value à la convention avec la société SERFIM TIC définissant les droits et obligations des parties sur la fibre optique installée dans les infrastructures Orange – vidéoprotection

Monsieur le premier adjoint en charge des travaux rappelle que la commune a demandé que le déploiement de la fibre, nécessaire à l'installation du système de vidéoprotection, soit réalisé en utilisant les fourreaux existants et les différents opérateurs en place sur le territoire de la commune. Il précise que l'utilisation de ces infrastructures nécessite l'accord de la société Orange.

Il rappelle qu'une convention a été conclue avec la société SERFIM TIC qui a pour objet de définir les droits et obligations des parties sur la fibre optique installée dans les infrastructures Orange au regard des contraintes particulières figurant dans l'offre d'accès à ces infrastructures.

Suite au déploiement de nouvelles installations pour la mise en œuvre de la vidéoprotection de la tranche optionnelle 3 – complexe sportif, il convient de modifier la convention.

Il indique que le montant en plus-value est de 130,55 € TTC par an.

Montant convention initiale = 175,35 € TTC par an

Nouveau montant du marché = 305,90 € TTC par an

Il propose de valider cet avenant n°1.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de valider l'avenant n°1 en plus-value de 175,35 € TTC par an de à la convention avec la société SERFIM TIC définissant les droits et obligations des parties sur la fibre optique installée dans les infrastructures Orange – vidéoprotection
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

4

Délibération n°2023/32 : Subventions et versements : école, association du comité de jumelage et société protectrice des animaux pour l'année 2023

Madame le Maire propose les subventions suivantes:

- 10 725,00 € Ecole Pierre Scize (subvention en fonction du nombre d'élèves).
- 3600,00 € Ecole Pierre Scize (subvention voyages scolaire)
- 2000,00 € Comité de Jumelage

Elle propose également de verser un montant de 2145,60 € à la SPA dans le cadre de la convention fourrière

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à verser les montants indiqués ci-dessus,
- que les crédits sont prévus au budget 2023 ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

URBANISME

Délibération n°2023/33 : Constitution de droit de servitude spécial au profit d'Enedis

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles ci-après désignées :

Sur la commune de SAINT-JUST-CHALEYSSIN (38540),

Plusieurs parcelles de terrain

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	617	CHALEYSSIN	00 ha 74 a 98 ca
B	857	CHALEYSSIN	00 ha 01 a 27 ca
B	858	CHALEYSSIN	00 ha 02 a 00 ca
B	868	CHALEYSSIN	00 ha 43 a 17 ca
B	869	CHALEYSSIN	00 ha 00 a 97 ca

Total surface : 01 ha 22 a 39 ca

En vue de la signature de l'acte authentique à recevoir par Maître Zenab AMIDOU Notaire à PONT-EVEQUE au profit d'Enedis à la suite d'une convention de servitude sous seing privés signé en date des 28 mai 2020 et 20 novembre 2020.

VU la convention de servitude signée et le projet d'acte notarié,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- APPROUVE la signature de l'acte authentique et accepte la régularisation authentique de la constitution de droit de servitude spéciale au profit d'Enedis.
- AUTORISE Madame le Maire, ou Monsieur le premier adjoint Michel CARLES, à signer l'acte notarié de constitution de servitude à recevoir par Maître Zenab AMIDOU-GIUSTI, Notaire -143 Montée Lucien Magnat. »

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n°2023/33 : attribution de bons cadeaux aux agents

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal la mise en place de bon cadeau à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Ces bons cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- 60 € par agents pour une année de présence dans la collectivité
- 30 € pour toute durée inférieure à un an de présence dans la collectivité

Chaque année la collectivité dressera une liste des commerces chaleyssinois dans lesquels ces bons pourront être dépensés.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- la mise en place de bons cadeaux dans les modalités ci-dessus énoncées
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Isabelle HUGOU,

